

## ACCORD PORTANT CREATION D'UNE BANQUE DE DEVELOPPEMENT DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE

- Le Gouvernement de la République Unie du Cameroun ;
  - Le Gouvernement de la République Centrafricaine ;
  - Le Gouvernement de la République Populaire du Congo ;
  - Le Gouvernement de la République Gabonaise ;
- 
- Conscients que leur appartenance à l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale et à un Institut d'émission unique, la Banque des Etats de l'Afrique Centrale, leur assurent les larges possibilités susceptibles de promouvoir leur développement et leur intégration économique ;
  - Soucieux d'utiliser au mieux les capacités de financement dégagées par leur solidarité en matière monétaire ;
  - Résolus d'accroître leur coopération et de réduire leurs disparités de développement ;
  - Considérant le désir manifesté par certains pays et institutions extérieurs à l'UNION de contribuer au développement des Etats de l'Afrique Centrale ;

Sont convenus des dispositions ci-après :

Article 1<sup>er</sup> : Il est créé en application de l'article 66 du Traité de l'UDEAC révisé par Acte n° 12/74- UDEAC-180 du Conseil des Chefs d'Etat du 8 décembre 1974, une Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale dont la constitution l'administration et les opérations sont définies par les statuts annexés au présent Accord.

Article 2 : Les statuts de la Banque annexés au présent Accord sont ouverts, après acceptation unanime des Etats fondateurs,

- à tout autre Etat qui en accepte les dispositions,
- à toute institution financière désireuse d'apporter sa contribution au développement des Etats de l'Afrique Centrale.

2/5



Article 3 : Le présent Accord peut être dénoncé par tout signataire à charge pour lui d'adresser une notification écrite à l'Etat du Siège de la Banque. Cette dénonciation prend effet six (6) mois au moins à compter de la date de notification.

Article 4 : Le présent Accord entrera en vigueur dès la date de la signature par les Etats fondateurs.

Fait à Bangui, le 3 décembre 1975

(en Français et en Anglais, le texte en Français faisant foi)

Pour le Gouvernement de la  
République Unie du Cameroun

LE PRESIDENT

Pour le Gouvernement de la  
République Centrafricaine

LE PRESIDENT A VIE

El. Hadj AHMADOU AHIDJO

Maréchal Jean Bedel BOKASSA

Pour le Gouvernement de la  
République Populaire du Congo

Commandant Marien N'GOUABI

Pour le Gouvernement  
République Gabonaise

BONGO

